

la Direction. Je n'ai jamais pensé que des problèmes pouvaient se poser et nous n'y aurions jamais songé si nous n'avions pas trouvé de pétrole. Ces problèmes paralysent les choses à l'île Walpole. Les Indiens de cette réserve estiment que la province n'a pas droit à quoi que ce soit dans leur réserve et qu'elle ne peut réclamer 50 p. 100 de la vente de leur pétrole.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que le colonel Jones aurait des observations à faire sur ce point.

Le colonel JONES: Cette entente a été signée en 1924. A ce sujet, nous avons tenu plusieurs conférences avec les autorités du gouvernement ontarien l'an dernier, afin de déterminer s'il n'y aurait pas moyen de remanier cette entente. L'une des raisons en est que la bande de l'île Walpole désire louer ses terres à des fins d'exploitation du gaz naturel qui s'y trouve. Nous faisons certains progrès à cet égard et j'accepterais votre recommandation. Voici ce que je vais tenter de faire: de rester en contact avec les bandes. Une autre réunion aura lieu à Toronto la semaine prochaine à ce sujet précisément, et nous espérons pouvoir annoncer la conclusion d'une nouvelle entente visant les minéraux en Ontario.

Le chef PETERS: Merci beaucoup.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela répond-il à votre question, chef?

Le chef PETERS: Oui, merci.

Le VICE-PRÉSIDENT: Proposition 22?

M. MISKOKOMON: Monsieur le président, honorable ministre, mesdames et messieurs, la proposition 22 de notre mémoire traite de l'article 58 de la loi. Je vais m'efforcer d'être aussi rapide que possible, car je sais qu'on désire terminer la séance pour onze heures. Vous pouvez lire cette proposition et je vais essayer de vous dire pourquoi nous avons souligné ce passage-ci en particulier. Nous estimons que lorsqu'il s'agit de louer des terres, — comme c'est le cas des biens fonds de diverses réserves indiennes, — le projet devrait être signalé au conseil de la bande de la région en cause.

En raison de l'état actuel de la loi, cela relève du ministre et de son représentant qui est notre surintendant local. A son tour, et probablement sans le savoir, celui-ci met des endroits en location et il nous faut soutenir la concurrence de non-Indiens. Dans certains cas nous avons de jeunes hommes très désireux de jouer leur rôle d'agriculteurs. Nous occupons probablement l'une des meilleures régions agricoles du Canada. Ces jeunes hommes désirent se lancer dans l'agriculture en sorte qu'ils doivent dès le départ entrer en concurrence avec des non-Indiens sur des terres de réserves indiennes. Nous pensons que cette partie devrait être ajoutée à cet article particulier, lorsqu'un Indien possède une propriété à louer, le conseil de bande devrait en être saisi, et quand nous serons mis au courant de quelque jeune homme qui désire s'installer, nous pourrions alors recommander à notre surintendant: «Voici monsieur Untel qui désire une autre propriété». Dans mon propre cas, lorsque je me suis installé, je travaillais dans les bois à deux ou trois acres de terre et quelques-unes des plus belles parties de notre réserve étaient en lopins de 100 acres, et même davantage. Ce n'est pas la même chose aujourd'hui, mais nous voudrions accorder la préférence à nos propres garçons. C'est pourquoi nous l'avons ajouté ici.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il quelques questions au sujet de la proposition 22?

M. FANE: Cela semble assez juste.

L'honorable ELLEN L. FAIRCLOUGH (*ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration*): Oui, je le crois.

Le VICE-PRÉSIDENT: On a étudié la proposition n° 23. J'appelle maintenant la proposition 24 se rapportant à l'article 50.

M. FANE: La proposition 22 l'embrasse, n'est-ce pas?

M. MISKOKOMON: Je crois que cela devrait se rapporter à la proposition 22 dont nous avons parlé. Il s'agit d'un cas semblable.